



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La  
Haute-Yamaska

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE MILTON

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 607-2020

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 560-2017 VISANT À AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL DE LA CLASSE H1 (HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE) DANS LA ZONE RE-9.1 ET D'AUTORISER LE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE PAR UN USAGE DÉROGATOIRE DE REMPLACEMENT DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n<sup>o</sup> 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite ajouter l'usage résidentiel de la classe H1 qui comprend les habitations comportant un seul logement unifamilial dans la zone RE-9.1, telle que montrée au plan de zonage de l'annexe I du règlement de zonage n<sup>o</sup> 560-2017 en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au paragraphe 18<sup>o</sup> de l'alinéa 2 de l'article 113 de la LAU, le règlement de zonage peut contenir des dispositions permettant de régir par zone ou pour l'ensemble du territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire par un usage dérogatoire de remplacement dans le périmètre urbain et sous certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement de zonage n<sup>o</sup> 560-2017 en vigueur, l'usage commercial de la classe C13 « Commerces liés au transport et à la construction » comprend de l'entreposage extérieur et intérieur de matériels, d'équipement ou de véhicules ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement de zonage n<sup>o</sup> 560-2017 en vigueur, l'usage commercial de la classe C3 « Commerce lié à l'entreposage d'un bien intérieur » comprend seulement de l'entreposage intérieur de matériels, d'équipement ou de véhicules ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 4 juillet 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du premier projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil du 13 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté un premier projet de règlement lors de la séance publique tenue le 13 juillet 2020, résolution n<sup>o</sup> 2020-07-217 ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 4 juillet 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à

protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un avis public pour la tenue d'une consultation publique et une consultation écrite a été publié le 18 juillet 2020 dans un journal local, ainsi qu'au bureau municipal, situé au 136 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation s'est tenue entre le 19 juillet et le 3 août 2020, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 août 2020 à 18h00 au Centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton situé au 130 rue Principale, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent second projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. L'annexe III, concernant les grilles des usages et des normes, est modifiée comme suit :
  - a) Dans la grille de la zone RE-9.1, ajouter, à la case d'intersection de la ligne H1 (Unifamiliale isolée) et la troisième colonne, le symbole «●»;
3. L'article 131.1 est ajouté après l'article 131, et se lit comme suit :

**« 131.1 Remplacement d'un usage dérogatoire dans le périmètre urbain**

*Malgré toute disposition de la présente section qui précède, dans le périmètre urbain, un usage dérogatoire, protégé par droits acquis, peut être remplacé par un autre usage dérogatoire de remplacement aux conditions et au tableau suivant :*

- *L'usage dérogatoire de remplacement est du même groupe que celui de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis à remplacer ;*
- *L'usage dérogatoire de remplacement ne peut être remplacé que par un usage conforme au règlement de zonage en vigueur ;*
- *Les droits acquis de l'usage dérogatoire de remplacement sont définitivement éteints, dès que cet usage est remplacé par un usage conforme au règlement de zonage en vigueur ;*
- *Les droits acquis d'un usage dérogatoire de remplacement sont éteints si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période de douze (12) mois consécutifs ;*
- *Les bâtiments, les aires d'entreposage extérieures et ceux de stationnement, affectés à l'usage dérogatoire de remplacement ne peuvent en aucun cas être agrandis ou modifiés.*

*Tableau – Remplacement d'un usage dérogatoire*

	<i>Usage dérogatoire protégé par droits acquis</i>	<i>Usage dérogatoire de remplacement autorisé</i>
1	<i>Usage principal faisant partie de la classe d'usages «C13 Commerce lié au transport et à la construction»</i>	<i>Usage principal faisant partie de la classe d'usages «C3 Commerce lié à l'entreposage d'un bien intérieur»</i>

»

4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

**M. Paul Sarrazin**, Maire

**M. Yves Tanguay**, directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE :**

AVIS DE MOTION :	Résolution no. 2020-07-216	Adopté le 13-07-2020
ADOPTION 1 <sup>ER</sup> PROJET :	Résolution no. 2020-07-217	Adopté le 13-07-2020
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE :	03-08-2020	
ADOPTION 2 <sup>E</sup> PROJET :	Résolution no. 2020-08-237	Adopté le 10-08-2020
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution no. 2020-XX-XXX	Adopté le XX-XX-2020
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ REÇU DE LA MRC LE	XX-XX-2020	
ENTRÉE EN VIGUEUR LE	XX-XX-2020	

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME PAR :**

---

**M. Yves Tanguay**, directeur général et secrétaire-trésorier